

Conditions générales de vente (CGV)

DERNIERE MISE A JOUR : DECEMBRE 2025

1. Champ d'application

- 1.1. Les présentes Conditions générales de vente (ci-après « **CGV** ») constituent la base de toute négociation contractuelle, aux termes de l'article L441-1, III du code de commerce. Elles s'appliquent à chaque offre, fourniture, prestation et remplacement effectués par Maco Ferrures Sarl (ci-après : « **MACO** »). Toute commande adressée à MACO par un commerçant ou un professionnel, en rapport direct avec son activité professionnelle (ci-après : un « **Client** ») vaut acceptation sans réserve des présentes CGV, à l'exclusion des conditions générales d'achat du Client. MACO se réserve le droit de déroger aux présentes CGV par des accords écrits ponctuels.
- 1.2. Les CGV de MACO font donc partie intégrante et essentielle de tous les accords que MACO conclut avec des entreprises nationales ou étrangères. Les conditions d'achat des Clients ne sont pas opposables à MACO, ce même si MACO ne les conteste pas expressément, à moins que MACO les ait expressément acceptées.

2. Offres et conclusion du contrat

- 2.1. Sauf accord contraire exprès, les offres de MACO ne font pas naître d'engagement à sa charge. MACO est liée par son offre pendant 30 jours au maximum à compter de sa présentation.
- 2.2. Les quantités, les dimensions, les poids et autres données figurant dans l'offre sont indiqués avec la plus grande précision possible. Cependant, MACO se réserve le droit d'apporter des modifications techniques minimes et raisonnables pour le Client. Ceci est également valable pour tous les cas où une modification technique à des esquisses, projets, dessins, fiches techniques ou spécifications techniques approuvés par le Client s'avère nécessaire ou faisable pour des raisons d'évolution technique ou de sécurité.
- 2.3. La commande du Client adressée à MACO ne vaut offre acceptée, à valeur contractuelle que si : (i) soit un contrat a été conclu au préalable avec MACO et que l'offre satisfait aux conditions et critères posés par le contrat signé, (ii) soit si MACO contresigne une commande écrite (iii) soit si MACO émet une confirmation écrite de la commande.

3. Prix et facturation

- 3.1. Les prix indiqués dans l'offre et les prix de facturation sont exprimés en EUROS, hors TVA et selon l'incoterm « départ usine » (EXW), avec un emballage approprié inclus.
- 3.2. La facturation prend en compte les quantités réelles, les dimensions, le poids et les autres données relatives à la fourniture ou à la prestation.
- 3.3. MACO se réserve expressément le droit de facturer des livraisons partielles.
- 3.4. MACO met régulièrement à jour ses listes de prix et se réserve donc le droit d'ajuster périodiquement les prix en publiant des listes de prix actualisées. Les ajustements de prix liés aux variations des prix des matières premières, des coûts de main d'œuvre ou d'exploitation sont effectués avec un préavis de deux mois.

4. Conditions de paiement – Résiliation ou suspension pour défaut de paiement

- 4.1. Les factures de MACO doivent être entièrement payées sans arrondis, escompte ou réductions. Sauf accord commercial contraire, le délai de paiement des factures est de 30 jours à compter de la réception desdites factures.
- 4.2. Toute compensation avec des créances du Client contestées par MACO et non constatées par un titre passé en force de chose jugée ainsi que tout exercice d'un quelconque droit de rétention non constaté par un titre passé en force de chose jugée ou fondé sur des créances découlant d'autres actes juridiques est exclue.
- 4.3. En cas de retard dans le paiement d'une facture (y compris une facture partielle ou facture d'acompte) de MACO, MACO sera en droit de facturer immédiatement tous les biens et/ou prestations fournis, en rendant les paiements immédiatement exigibles, et d'exiger un paiement anticipé ou autre garantie (par exemple une garantie bancaire) pour les livraisons/fournitures en suspens. Si le Client persiste à ne pas payer ou à retarder le paiement, MACO sera en droit de résilier le contrat avec effet immédiat.
- 4.4. En cas de retard de paiement de la part du Client, ce dernier devra verser des intérêts moratoires prévus à l'article L. 441-10 des [Code de commerce](#) dans sa version en vigueur, correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, indépendamment du droit de MACO de résilier le contrat avec effet immédiat. De plus, en cas de retard de paiement, le Client sera redevable envers MACO de plein droit de l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €, outre tous les coûts liés au recouvrement de la créance, dont notamment les frais d'injonction de payer et les frais d'avocats le cas échéant, en exonérant et en tenant MACO indemne de ces frais.
- 4.5. Indépendamment des droits visés au point 4.3, MACO est en droit, conformément à l'article 1225 du code civil de résilier avec effet immédiat le contrat, sans indemnité au profit du Client, ou de suspendre temporairement l'exécution du contrat, si
 - a) le Client ne respecte pas les conditions de paiement convenues ; ou
 - b) si MACO apprend l'existence de circonstances indiquant une détérioration substantielle de la situation financière du client ou une réduction de sa solvabilité.; ou
 - c) dans les conditions fixées aux articles L. 622-13, I, L. 631-14 et L. 641-11-1 en cas de procédure collective du Client ;

5. Conditions de fourniture, retard de livraison

- 5.1. Les fournitures sont départ usine (EXW), conformément aux Incoterms 2020.
- 5.2. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatifs et ne constituent pas un engagement ferme de MACO, sauf accord contraire expressément convenu entre les parties. MACO est autorisé à effectuer des livraisons partielles.
- 5.3. Le Client est tenu d'accepter les fournitures ou les prestations reçues même après le délai de livraison convenu. Si le retard de livraison de MACO dépasse la date de livraison de quatre semaines, et que le Client met en demeure MACO de lui livrer les fournitures ou prestations dans un délai supplémentaire de quatre autres semaines (soit huit (8) semaines au total), le Client sera en droit de résilier le contrat par écrit.
- 5.4. MACO se dégage de toute responsabilité en cas de dommages, de quelque nature que ce soit, découlant d'un retard de livraison. MACO n'est pas responsable du manque à gagner

ou des dommages consécutifs découlant notamment d'un arrêt de production, de l'indemnisation des coûts liés à l'interruption des activités ou autres dommages indirects.

- 5.5. De plus, MACO est libérée de l'obligation de fourniture si le retard est dû à des événements incontrôlables et/ou à un cas de force majeure (conformément au point 5.6.). Dans de tels cas, MACO se dégage de toute responsabilité et de toute conséquence liée au retard, ce pour toute la durée des répercussions de l'événement concerné. Par conséquent, indépendamment du droit de résiliation visé au point 5.3 et 5.6, le Client n'est pas en droit de faire valoir des demandes d'indemnisation pour des coûts imputables au retard de livraison ou découlant de ce dernier, ou d'autres demandes de dommages-intérêts.
- 5.6. Un événement incontrôlable et/ou un cas de force majeure au sens du point 5.5 s'entend d'un événement qui survient sans qu'il y ait faute de MACO, qui échappe par conséquent à la sphère de contrôle de MACO et donc, qui n'est pas imputable à cette dernière. Ces événements incluent aussi notamment, en plus des événements liés à des cas de force majeure ou des cas fortuits (p. ex. les inondations, les arrêts d'exploitation, tremblement de terre, cataclysme naturel, tempête, incendie, conflit du travail, attente, émeute, conflit armé, grève partielle ou totale, lock-out, accidents d'exploitation, bris de machines, explosion, les problèmes de transport, etc.) et à des causes techniques, tous les retards imputables aux sous-traitants de MACO. MACO est tenu d'informer immédiatement par écrit le Client de la survenance d'un tel événement. Les Parties devront se concerter dans les plus brefs délais pour examiner de bonne foi les conséquences de la Force majeure et envisager d'un commun accord les mesures à prendre. Au cas où cet événement se prolongerait pendant plus de huit (8) semaines à compter de sa survenance, chaque Partie aura la faculté de mettre un terme au contrat.
- 5.7. Si l'une des causes de retard de livraison devait durer plus de huit semaines, MACO et le Client seront tous deux en droit de réduire la fourniture relative à la partie de prestation retardée ou de résilier le contrat pour cette partie.

6. Quantité et montant minimum de commande, colis, commandes de quantité minimum, fournitures directes

- 6.1. La quantité de fourniture minimum pour tous les produits est d'un colis. La passation d'une commande inférieure à un colis entraîne la facturation d'un supplément, indiqué dans la confirmation de commande, à l'exception des articles spécifiquement identifiés dans la liste de prix bruts.
- 6.2. En cas de commandes minimum (commande d'un seul colis), un supplément pour quantité minimum sera facturé et, en cas de commandes urgentes avec expédition dans les 24 heures, un supplément pour commande urgente sera facturé. Les suppléments sont systématiquement indiqués dans la confirmation de commande.

7. Réserve de propriété

- 7.1. LA MARCHANDISE FOURNIE RESTE LA PROPRIETE DE MACO JUSQU'A SON PAIEMENT COMPLET EN PRINCIPAL, FRAIS ET INTERETS. LE DROIT DE PROPRIETE SUR LESDITS PRODUITS LUI PERMETTANT D'EN REPRENDRE POSSESSION EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 2367 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL.

- 7.2. LE CLIENT A L'OBLIGATION DE CONSERVER LA MARCHANDISE DANS UN ETAT IMPECCABLE ET S'ENGAGE A FAIRE ASSURER PAR UNE ASSURANCE AD-HOC AU PROFIT DE MACO LEDIT PRODUIT CONTRE LES RISQUES DE PERTE OU DE DETERIORATION PAR CAS FORTUIT OU AUTRE JUSQU'AU COMPLET TRANSFERT DE PROPRIETE ET D'EN JUSTIFIER A MACO A PREMIERE DEMANDE DE CELLE-CI.
- 7.3. LE CLIENT S'ENGAGE A CE QUE LES PRODUITS ACQUIS DE MACO, SOIENT IDENTIFIABLES DANS SES LOCAUX.
- 7.4. EN CAS DE NON-PAIEMENT DU PRIX A L'ECHEANCE, MACO POURRA EXIGER, À TOUT MOMENT, LA RESTITUTION DU OU DES PRODUITS VENDUS, AUX FRAIS ET RISQUES DU CLIENT, MEME EN CAS D'INCORPORATION DES PRODUITS A D'AUTRES BIENS OU EN CAS DE REVENTE DES PRODUITS PAR LE CLIENT.
- 7.5. EN CAS DE REVENTE DES PRODUITS SOUS RESERVE DE PROPRIETE PAR LE CLIENT, CE DERNIER DECLARE D'ORES ET DEJA CEDER A MACO LA CREANCE NEE DE LA VENTE DES PRODUITS ET AUTORISER MACO A PERCEVOIR, A DUE CONCURRENCE DE SA CREANCE SUR LE CLIENT, LE PRIX DU PAR LE SOUS-ACQUEREUR. LA MEME DISPOSITION VAUT EN CAS D'INCORPORATION DES PRODUITS A D'AUTRES BIENS. DANS CE CADRE, LE CLIENT S'OBLIGE A INFORMER SES PROPRES CLIENTS DE L'EXISTENCE DE LA RESERVE DE PROPRIETE AU BENEFICE DE MACO ET A INFORMER SANS DELAI MACO DE L'IDENTITE EXACTE ET COMPLETE DU SOUS-ACQUEREUR. LE CLIENT EST TENU DE LIVRER A MACO TOUTE LA DOCUMENTATION RELATIVE A LA REVENTE.
- 7.6. LE CLIENT N'EST PAS EN DROIT DE CONCEDER DES GARANTIES DE TOUTE SORTE OU D'UTILISER EN GARANTIE LES PRODUITS VENDUS NI DE CONSTITUER TOUTES SURETES, GAGES OU NANTISSEMENT SUR LES PRODUITS, TANT QUE CES DERNIERS NE SONT PAS INTEGRALEMENT PAYES. LE CLIENT DOIT IMMEDIATEMENT INFORMER MACO DE TOUTE SAISIE PAR DES TIERS.
- 7.7. LE CLIENT S'OBLIGE A INFORMER IMMEDIATEMENT MACO EN CAS DE REGLEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE, EN CAS DE SAISIE, CONFISCATION OU TOUTE AUTRE REVENDICATION EMANANT DE TIERS SUR LES PRODUITS SOUS RESERVE DE PROPRIETE.
- 7.8. EN CAS D'EXERCICE DE LA RESERVE DE PROPRIETE PAR MACO, SUR DEMANDE PREALABLE, LA MARCHANDISE DEVRA ETRE RESTITUEE DANS LES CINQ JOURS OUVRABLES AU PLUS TARD. MACO CONTROLERA LA MARCHANDISE RESTITUEE ET EMETTRA UNE NOTE DE CREDIT D'UN MONTANT APPROPRIE, TENANT COMPTE DE LA DUREE DU STOCKAGE, DE L'USURE ET D'AUTRES CIRCONSTANCES, MAIS EN AUCUN CAS INFERIEUR A 30 % DE LA VALEUR FACTUREE.

8. Garantie – Délivrance conforme – Caractéristiques des produits

- 8.1. Les sociétés du Groupe MACO sont certifiées ISO 9001. La description des produits de chaque groupe de produits peut être consultée dans les catalogues papier, dans les tableaux et les catalogues techniques correspondants en ligne, ainsi qu'en accédant à l'espace de téléchargement du site web www.maco.eu (ci-après : la « *Documentation commerciale* »). Pour accéder au catalogue technique en ligne, il est nécessaire de s'enregistrer. Lorsque le Client accède aux descriptions des produits dans l'espace de téléchargement, il est également tenu de s'assurer qu'il s'agit de la version de la description

de produit correspondant au produit commandé. Il convient de rappeler que les spécifications des caractéristiques des produits, telles que les dimensions, les poids et autres données similaires données dans la Documentation commerciale, ne constituent pas des caractéristiques convenues ou garanties des produits, sauf s'il en est stipulé autrement. Par conséquent, les écarts d'usages, le remplacement de composants par des composants équivalents, les améliorations, les modifications en raison de prescriptions légales ou règlementaires et de manière générale, les légères modifications techniques et variantes par rapport aux esquisses, projets, dessins et similaires sont considérés comme approuvés d'avance dans la mesure où cela n'altère pas l'aptitude à un usage conforme au but contractuellement convenu entre les Parties.

- 8.2. La période de garantie est de 24 mois à compter de la livraison.
- 8.3. Dans le cadre de l'activité commerciale, le Client s'engage à examiner la marchandise à sa réception. Les réclamations et les vices apparents doivent faire l'objet d'une déclaration écrite à présenter dans les huit (8) jours ouvrables suivant la livraison de la marchandise, sous peine de déchéance du droit à la garantie. Les vices cachés doivent faire l'objet d'une déclaration écrite dans les huit (8) jours ouvrables suivant leur découverte, sous peine de déchéance du droit à la garantie. La présence de vices doit être démontrée et prouvée par le client. La déclaration des vices doit être suffisamment motivée. À l'appui, le client doit joindre les pièces défectueuses, en les faisant parvenir à MACO, puis en les retirant à nouveau à ses frais et risques. Le lieu d'exécution pour les droits de garantie est le siège de MACO. Tout retour de produit devra faire l'objet d'un accord préalable formel entre MACO et le Client. Les frais et risques liés au retour du produit sont à la charge du Client. Tout produit retourné sans cet accord serait renvoyé au Client à ses frais.
- 8.4. En présence de vices, la garantie se limite à la réparation, à la nouvelle fourniture ou au remplacement de la partie manquante. Les réparations et fournitures de remplacement multiples sont admises. Tout droit à modification et/ou à réduction du prix par le Client est exclu.
- 8.5. Si une déclaration de vices s'avère sans fondement, le Client devra rembourser à MACO tous les frais engagés pour l'examen et la vérification des produits prétendument défectueux.
- 8.6. Les conseils oraux et écrits ainsi que les propositions et l'assistance fournis par MACO au Client, y compris en ce qui concerne les développements de production, ont pour seul but de démontrer la meilleure utilisation possible des produits offerts par MACO, ce-ci n'exonérant pas le Client d'effectuer un contrôle de la cohérence des conseils oraux et écrits par rapport aux objectifs poursuivis et de son obligation de soumettre de manière indépendante les produits contractuels à des tests d'adéquation aux utilisations prévues. Les conseils ont pour seul but de démontrer la meilleure utilisation possible des Produits mais ne sont pas susceptibles d'engager la responsabilité civile de MACO.
- 8.7. Si le Client exerce ses droits de garantie envers MACO, il s'engage à coopérer avec MACO. La garantie est dans tous les cas exclue si :
 - a) il existe des causes d'exclusion de garantie reconnaissables de visu, telles que, par exemple, l'utilisation d'équipements de production inadéquats ou de détergents inappropriés ou si les produits sont montés et/ou sont utilisés dans un environnement corrosif ;

- b) le Client ne respecte pas les normes et préconisations régissant le traitement et le montage de la marchandise, ou n'utilise pas ou ne stocke pas correctement la marchandise ;
- c) le Client n'est pas en mesure de prouver que l'entretien a été effectué conformément aux instructions et aux consignes d'entretien de MACO ;
- d) le Client manque à son obligation d'envoyer la déclaration des défauts conformément aux dispositions ci-dessus ;
- e) des modifications à la marchandise ont été apportées par le Client ou par des tiers ;
- f) des réparations ont été effectuées de manière autonome par le Client sur l'objet acheté ;
- g) le défaut est imputable à l'usure naturelle ;
- h) le Client monte et/ou utilise les produits de MACO d'une manière non conforme à l'utilisation du produit indiquée et/ou recommandée par MACO (p. ex. en termes de dimensions, de poids, de surface, etc.) ;
- i) la mise en œuvre de la marchandise de MACO (p. ex. l'installation, le remplacement) n'utilise pas exclusivement des mécanismes, modules, composants ou produits similaires de MACO, et que les produits MACO sont associés à des mécanismes et/ou modules (y compris les accessoires) d'autres fabricants.

9. Responsabilité et obligations réciproques

- 9.1. La responsabilité de MACO se limite à un montant équivalant à la valeur de la marchandise fournie, dans la limite de la somme couverte par l'assurance de MACO. Les dispositions du point 5 (retard de livraison) restent néanmoins applicables.
- 9.2. MACO ne pourra être tenu responsable d'un quelconque dommage spécial, indirect, ou immatériel et plus généralement de tout dommage inhérent à des pertes d'exploitation, de production ou de profits, à un manque à gagner, à la perte de jouissance d'un droit ou d'un bien ou à la privation d'un service. Le Client s'engage à dégager MACO de toute responsabilité concernant toute réclamation, coût ou dommage provenant d'une utilisation anormale, impropre ou non conforme des produits vendus, de la négligence, de toute violation des présentes CGV ou de toute faute du Client, dont notamment mais sans caractère limitatif, le stockage des produits dans des conditions inappropriées, l'utilisation, l'entretien et la maintenance des produits dans des conditions ou à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont destinés.
- 9.3. Si MACO reconnaît après la conclusion du contrat que la fourniture et/ou la prestation est/sont devenue(s) impossible(s) pour des raisons techniques (mais non exclusivement), elle devra en informer le Client par écrit. MACO se réserve le droit d'adapter à due proportion l'exécution du contrat (de réduire la fourniture ou la prestation devenue impossible) ou de résilier le contrat après avoir préalablement informé le Client par écrit de l'impossibilité d'réaliser cette prestation et/ou de livrer cette fourniture. Le Client sera également en droit de résilier le contrat après réception de la communication écrite de MACO. MACO n'est dans tous les cas pas redevable d'éventuelles indemnisations demandées par le Client suite à l'impossibilité survenue ou aux coûts engendrés par cette dernière ni des autres dommages-intérêts demandés.
- 9.4. Obligation de contrôler le produit : l'éventuelle survenance de défauts de fonctionnement et/ou de sources de danger identifiables sur les modules/produits de MACO, dont le

dysfonctionnement ou la défaillance sont susceptibles d'entraîner un risque pour l'intégrité physique et la vie (« modules/produits de sécurité »), doit être notifiée à MACO immédiatement après sa détection.

- 9.5. Obligation d'information et d'instruction : pour tous ses produits, MACO met à disposition des instructions de montage détaillées dans l'espace de téléchargement du site www.maco.eu. De plus, le site permet également d'accéder à des catalogues, à des manuels d'utilisation et d'entretien, ainsi qu'à des instructions de réglage et de maintenance. Lorsque le Client accède également à ces documents dans l'espace de téléchargement, il est tenu de s'assurer qu'il s'agit de la version correspondant au produit commandé. Si des préférences sont formulées à l'encontre de MACO en raison de défauts de produits que le Client a commercialisés, le Client exonère et tient MACO indemne de tout droit de tiers si les défauts en question ne présentent pas de lien de causalité avec les produits de MACO et qu'ils ne sont donc pas imputables à MACO.
- 9.6. La commercialisation des produits de MACO par le Client comporte pour ce dernier l'obligation d'assurer la traçabilité du processus de revente, de fourniture ultérieure ou autre forme de diffusion. Conformément aux dispositions régissant la protection des données à caractère personnel, le Client, en sa qualité de distributeur, doit identifier l'acheteur, le produit et la date de la vente. En outre, le Client s'engage à communiquer systématiquement et de manière vérifiable à ses salariés les documents d'information et les instructions que MACO livre avec ses produits, ainsi que les dispositions légales. Les conseils aux tiers par le Client doivent également être apportés conformément à ces dispositions et informations. Le Client doit notamment recevoir, de manière vérifiable, les instructions de montage, d'utilisation et d'entretien.
- 9.7. MACO développe et réalise ses produits, en testant et en contrôlant leur adéquation exclusivement en conformité avec les normes, lois, directives et autres dispositions en vigueur en Europe. En particulier, lorsque les produits de MACO sont exportés par le client vers le Canada et les États-Unis, le Client doit s'assurer que les produits de MACO sont conformes aux normes, lois et autres dispositions en vigueur dans ces pays d'exportation et que les produits satisfont aux dispositions nationales. Le Client est responsable envers MACO en cas de tout dommage dû ou lié au non-respect des dispositions nationales de ces pays d'exportation et exonère et tient MACO indemne de toute prétention de tiers, quelles que soient les motifs avancés.
- 9.8. La responsabilité de MACO ne peut être engagée en cas d'inexécution imputable à un événement incontrôlable et/ou un cas de force majeure tel que défini aux termes de l'article 5.6 des présentes.

10. Retours, annulation de commande

- 10.1. Le retour de la marchandise fournie à MACO est exclu. Une commande définitive ne peut pas être annulée par le Client.
- 10.2. Si, après avoir accepté l'offre de MACO et après la conclusion du contrat, le Client annule sa commande de manière injustifiée, il sera tenu de rembourser à MACO les frais engagés pour la conception, le développement et la production de tous les articles spécifiques (ainsi que les frais d'outillage). Ce, sans préjudice des demandes de dommages-intérêts de MACO pouvant en découler.

11. Retard de réception

En cas de retard de réception de la part du Client, MACO est en droit d'entreposer la marchandise aux frais et aux risques du client, de facturer la marchandise et de rendre son paiement exigible conformément au contrat ou de résilier le contrat et de vendre la marchandise à un tiers.

12. Données personnelles

- 12.1. De manière générale, les Parties s'engagent à respecter la réglementation nationale et européenne relative à la protection des données à caractère personnel, c'est-à-dire le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD) et la loi française telle qu'actualisée.
- 12.2. En particulier, les Parties s'engagent notamment à ne collecter et à n'utiliser des données à caractère personnel que pour les besoins de l'exécution du Contrat et à ne les traiter que si cela est requis pour l'exécution de la finalité listée ci-dessus.
- 12.3. Les Parties s'engagent, en outre, à garder les données personnelles strictement confidentielles et à prendre les mesures organisationnelles, physiques et techniques appropriées afin de protéger la confidentialité et la sécurité des données. Elles s'engagent à ne pas sous-traiter le traitement des données personnelles, sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie. Dans un tel cas, un contrat de sous-traitance écrit respectant les mentions obligatoires telles qu'édictées par le droit européen applicable, devra impérativement être conclu par la Partie ayant sous-traité tout ou partie du traitement des données personnelles.
- 12.4. Elles n'effectueront un transfert des données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie et dans un cadre sécurisé conformément aux exigences de la législation applicable, c'est-à-dire soit vers des pays présentant un niveau de protection dit « adéquat » au sens des autorités européennes de protection des données personnelles (CNIL), soit vers des entités (sociétés affiliées, sous-traitants) ayant signé des clauses contractuelles types telles qu'édictées par les autorités européennes.
- 12.5. Les Parties restent responsables du traitement, au sens de la réglementation applicable, des données personnelles de leurs partenaires commerciaux et/ou employés, qu'elles sont susceptibles de fournir à leur cocontractant.

13. Dispositions finales

- 13.1. Le droit français est exclusivement applicable, à l'exclusion des dispositions uniformes de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).
- 13.2. Le tribunal de Strasbourg est seul compétent.
- 13.3. Si des dispositions des présentes CGV sont contraires au droit impératif et s'avèrent inefficaces, la validité des autres dispositions des CGV n'en sera pas affectée. Les dispositions non valides doivent être remplacées par des règles qui se rapprochent le plus possible de la finalité économique recherchée.